

Rijksmuseum van Oudheden Rapenburg 28, 2311 EW Leiden, Pays-Bas	L.VIII.10	Vase canope	Calcaire	Hauteur: 34	Égypte	Inconnue
Rijksmuseum van Oudheden Rapenburg 28, 2311 EW Leiden, Pays-Bas	LVIII.11	Vase canope	Calcaire	Hauteur: 32	Égypte	Inconnue
Rijksmuseum van Oudheden Rapenburg 28, 2311 EW Leiden, Pays-Bas	L.VIII.12	Vase canope	Calcaire	Hauteur: 33	Égypte	Inconnue

68079

Gouvernement du Québec

Décret 185-2018, 28 février 2018

CONCERNANT le niveau d'emploi de certains vice-présidents de Retraite Québec

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de Retraite Québec;

ATTENDU QUE madame Isabelle Merizzi a été nommée vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5, Retraite Québec, par le décret numéro 1115-2015 du 9 décembre 2015;

ATTENDU QUE madame Chantal Rouleau a été nommée vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5, Retraite Québec, par le décret numéro 1116-2015 du 9 décembre 2015;

ATTENDU QUE monsieur Michel Montour a été nommé vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5, Retraite Québec, par le décret numéro 618-2017 du 21 juin 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de ces vice-présidents de Retraite Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le traitement annuel de mesdames Isabelle Merizzi et Chantal Rouleau ainsi que monsieur Michel Montour comme vice-présidents de Retraite Québec soit majoré de 5 % et révisé selon les règles applicables aux vice-présidents d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à ces personnes comme vice-présidents d'un organisme du gouvernement du niveau 6 et que les décrets pertinents soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68080